

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER

Membres absents ; Alexandre MARZUCCHI ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Jocelyn GABRY ; Sandrine SALANEUVE ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND

Pouvoirs : Sophie CETIN à Youri LAROCHE ; Sandrine SALANEUVE à Béatrice TRANCHAND ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Alexandre MARZUCCHI à Yves RACHEDI ; Jocelyn GABRY à Christian MEA ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 02 mars 2023

Secrétaire : Yves RACHEDI

2023-08 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DES COMMUNES ISSUES DE LA CCRC POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COLLECTE DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 19-214 et 21-242 des Conseils Communautaires des 5 novembre 2019 et 13 décembre 2021 approuvant les avenants 1 et 2 de la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets ;

Vu la délibération 2022-13 du 28 février 2022 ;

Considérant que la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets arrive à son terme ;

Considérant qu'en l'absence de nouvelle convention, il est proposé de la prolonger temporairement ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets.

La convention est prolongée à l'identique jusqu'au 28 février 2023, puis jusqu'au 31 décembre 2026 sans les missions de livraison et maintenance des bacs, qui seront assurées par l'Agglomération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec l'Agglomération l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 09 mars 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Yves RACHEDI

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :